



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 12 mai 2015**

Délibération n° C 2015-12

Présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau

Membres en exercice : 22	} voir les annexes
Présents : 20	
Procurations : 2	
Nombre de votants :	
Votes pour :	
Votes contre :	
Abstentions :	
Date de la convocation : 28/04/2015	

L'an deux mille quinze, le douze mai, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, Jean-Yves MATHIEU, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Monsieur Franck DAVID suppléait Madame Sandrine MARION.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Christine RIOTTE ; Messieurs Jean-Pierre BROCARD, Jean-Baptiste GAGNOUX, Claude PILLOUD.

Procurations : Madame Christine RIOTTE a donné procuration à Monsieur Cyrille BRERO, Monsieur Jean-Pierre BROCARD a donné procuration à Monsieur Daniel BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Madame Françoise VESPA.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET ; le Médecin-Commandant Rémi BARDET était excusé.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Lieutenant-Colonel Alain CRISINEL (Chef du Groupement des Ressources Humaines), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Thierry HUMBERT (Directeur des Services du Cabinet du Préfet), le Commandant Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef de Groupement, en charge du Service Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Bertrand SPECQ (Directeur Général des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-27 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-10 du 3 juillet 2014 relative à la présidence du Conseil d'Administration et à la composition et l'élection du Bureau ;

Vu les résultats des élections départementales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD_2015_001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD_2015_013 du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS du Jura ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté par délibération n° C 2015-11 du 12 mai 2015, en particulier ses articles 4, 8, 18, 20, 21 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après,

1) L'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours, est désormais ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L 1612-1 à L 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L 1424-26 et L 1424-35.

Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

2) Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du SDIS du Jura en vigueur, conforme aux textes législatifs et réglementaires, dont la dernière révision vient d'être adoptée lors de la présente séance, définit entre autres le fonctionnement du Conseil d'Administration, de son Bureau et notamment les modalités des élections et votes (cf articles 4, 18, 20 et 21).

Son article 8 prévoit que chacun des Vice-Présidents assure la présidence d'une des trois commissions de travail (personnel, équipements, finances).

Après les élections des représentants du Département qui vient d'intervenir après les élections départementales, j'ai décidé, en application de l'article L 1424-27 du CGCT, en ma qualité de Président du Conseil Départemental d'exercer la Présidence du Conseil d'Administration.

Il va donc être procédé successivement :

1. à la fixation de la composition du Bureau : 4 (Président, 3 Vice-Présidents) ou 5 membres ;
2. à l'appel de candidatures pour le poste de Premier Vice-Président et à son élection : 1^{er} tour et éventuellement 2^{ème} tour voire 3^{ème} tour ;
3. à l'appel de candidatures pour le poste de Deuxième Vice-Président et à son élection : 1^{er} tour et éventuellement 2^{ème} tour voire 3^{ème} tour ;
4. à l'appel de candidatures pour le poste de Troisième Vice-Président et à son élection : 1^{er} tour et éventuellement 2^{ème} tour voire 3^{ème} tour ;
5. le cas échéant, à l'appel de candidatures pour le poste de cinquième membre du Bureau et à son élection : 1^{er} tour et éventuellement 2^{ème} tour voire 3^{ème} tour.

Les élections ont lieu à bulletin secret.

En qualité de Président, je préside ces élections, le plus jeune membre du Conseil d'Administration faisant fonction de secrétaire.

Il est précisé que la majorité absolue ou relative des suffrages exprimés est calculée par rapport à un total ne prenant pas en compte les bulletins blancs et les bulletins nuls (cas traditionnel d'une élection en l'état actuel du droit).

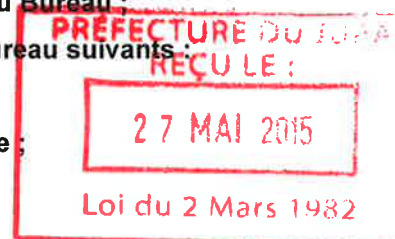
Les Vice-Présidents feront connaître la répartition qu'ils souhaitent dans leurs présidences des commissions de travail (personnel, équipements, finances).

J'attire votre attention sur l'intérêt d'avoir, à l'instar de la composition de notre assemblée, une représentation harmonieuse hommes femmes au sein du Bureau.

DECISION N° C 2015-12 DU 12 MAI 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

1. prend acte de la décision du Président du Conseil Départemental de continuer à présider le Conseil d'Administration, en application de l'article L 1424-27 du CGCT ;
2. décide, à l'unanimité, de fixer à cinq le nombre de membres du Bureau ;
3. élit au scrutin secret, parmi ses membres, les membres du Bureau suivants :
 - Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président ;
 - Madame Natacha BOURGEOIS, Deuxième Vice-Présidente ;
 - Monsieur François GODIN, Troisième Vice-Président ;
 - Monsieur Daniel BOURGEOIS, Membre du Bureau.



Monsieur Clément PERNOT et Madame Céline TROSSAT ont respectivement présidé et fait fonction de secrétaire pour ces élections.

Le détail des opérations électorales est joint à la présente délibération.

Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président sera président de la commission du personnel.

Madame Natacha BOURGEOIS, Deuxième Vice-Présidente sera présidente de la commission des équipements.

Monsieur François GODIN, Troisième Vice-Président sera président de la commission des finances.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 27 MAI 2015
Affiché le - 2 JUIN 2015
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2015